

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Le 6 Octobre 2025, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de dix-huit, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1^{er} octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Maurice BARDET - Nicolas BELLUGUE - Yvonne BERAUDO - Gilles BERGOUIGNOUX - Julien BERTHEUIL - Jérôme BETAILLE - Mayia BISCAY - Josiane CHAPAT - Mélanie KLEIBER - Jean Jacques LAGENE BRE - Viviane LAGENE BRE - Rose LALLEMANT - Annie LANDAT - François LEMAIRE - Myriam LESCURE - Lionel MAUTORD - Corine MEHEUST - Xavier THEVENET

ÉTAIENT REPRESENTES : Julie COUSINET (pouvoir à Mélanie KLEIBER) - Henri DELAGE (pouvoir à Viviane LAGENE BRE) - Bernard DUMEIGE (pouvoir à Xavier THEVENET) - Jérôme LOUREC (pouvoir à Jérôme BETAILLE)

ABSENTE EXCUSEE : Valérie BUCAU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Rose LALLEMANT

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

1. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget principal
2. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites par le budget principal
3. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget annexe village de gites
4. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget annexe assainissement
5. Proposition de cession d'une partie du foncier de l'ancienne maison de retraite
6. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite
7. Marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires – validation de la Prestation Supplémentaire Eventuelle au lot n°2 « gros œuvre – maçonnerie »
8. Instauration d'un forfait puits pour la facturation de l'assainissement collectif
9. Conventionnement avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif
10. Proposition d'adoption d'une convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

En raison de travaux de mise en conformité à réaliser en urgence au sein de l'abattoir, le conseil municipal est sollicité pour ajouter un point à l'ordre du jour portant « autorisation de solliciter des subventions pour des travaux de mises aux normes de l'abattoir » - Avis favorable à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

1. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget principal

Historique

Des ajustements budgétaires sont à prévoir sur plusieurs articles en section de fonctionnement avec notamment l'inscription de dépenses nouvelles comme la réalisation d'un suivi de l'étude financière menée par le cabinet Klopfer en 2022 pour laquelle une subvention à hauteur de 50% au titre du Fonds Verts vient d'être accordée ; l'intégration des intérêts liés aux prêts contractualisés dans le courant de l'année ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire pour le village de gîtes suite à des dépenses d'énergies supérieures au montant budgétisé.

En section d'investissement, il s'agit d'ajustements au niveau d'articles comptables et l'inscription suite à la réception des notifications des subventions DETR pour les travaux du monument aux morts et de la CAF concernant les travaux dans les locaux de la crèche.

Débat

Délibération modificative de budget présentée par monsieur Lemaire.

Monsieur Bétaille rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une étude financière avait été menée par le cabinet Klopfer en 2022. Dans le cadre des crédits Fonds Verts, une demande de subvention a été déposée courant 2025 en vue de solliciter une actualisation de l'étude financière. La subvention ayant été allouée, il est proposé de valider l'actualisation de cette étude qui permettra de voir l'évolution de la situation financière de la commune et d'établir des perspectives. Monsieur le maire explique que seulement 10% des montants des emprunts contractés ont initialement été débloqués du fait de la situation satisfaisante de la trésorerie. La présente délibération acte l'inscription de travaux au sein de la crèche suite à la notification de subvention de la CAF ainsi que la DETR accordée pour les travaux d'aménagement du monument aux morts qui ne pourront avoir lieu avant le 11 novembre. Grace au délégué départemental de la Fondation du Patrimoine et à l'Architecte des Bâtiments de France qui sont intervenus auprès de la DRAC, des préconisations techniques ont été prises en compte par l'entreprise BAZZOLI qui devrait débiter les travaux début 2026. Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine s'est également engagé à accompagner le suivi des travaux de déplacement du monument aux morts.

Madame Meheust demande pourquoi la subvention de la CAF, accordée pour des travaux à la crèche, est encaissée sur le budget principal.

Monsieur Bétaille rappelle que le budget crèche ne dispose pas de section d'investissement c'est pourquoi les dépenses et recettes d'investissement sont inscrites sur le budget principal.

Madame Meheust demande des précisions sur l'achat des robots de tonte.

Monsieur Bétaille rappelle que les robots étaient prévus dans le cadre du marché pour l'entretien des terrains.

Délibération n° 2025 – 10 – 01

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal vote la délibération modificative de budget concernant le budget principal telle que présentée.

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
Art. 6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants (Chapitre 68).	394,00 €			
Art. 7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants (Chapitre 78).			394,00 €	
Art. 6232- Fêtes et cérémonies (Chapitre 011).	8 700,00 €			
Art. 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers (Chapitre 011).		3 700,00 €		
Art. 6188 - Autres frais divers (Chapitre 011).		5 000,00 €		
Art. 617 - Etudes et recherches (Chapitre 011).	10 200,00 €			
Art. 75888 - Autres produits divers de gestion courante (Chapitre 75).			4 250,00 €	
Art. 66111 - Intérêts réglés à l'échéances (Chapitre 66).	11 426,00 €			
Art. 65736211 - Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale (Chapitre 65).	5 100,00 €			
Art. 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes (Chapitre 65).			22 476,00 €	
023 / Virement à la section d'investissement	0,00 €			
TOTAL	35 820,00 €	8 700,00 €	27 120,00 €	0 €
	27 120,00 €		27 120,00 €	

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
<u>OP/201802 : SALLE MULTI-ACTIVITÉS ET ESPACE ANCIEN COUVENT.</u>				
Art. 2313 - Constructions (en cours).	960 €			
<u>OP/202406 : AMÉNAGEMENT PLAINE DES SPORTS - TRANCHE 2.</u>				
Art. 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques .	12 240 €			
Art. 2313 - Constructions (en cours).		12 240 €		
<u>HORS OPÉRATION</u>				
Art. 21318 - Constructions autres bâtiments publics.	32 593,00 €			
Art. 2313 - Constructions en cours (Chapitre 041).	47 826,37 €			
Art. 238 - Avance versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Chapitre 041).			47 826,37 €	
Art. 13461 - Fonds équip. Non amort - Dot. Équipement territoires ruraux			21 840,00 €	

Art. 1328 - Autres			11 713,00 €	
021 / Virement de la section de Fonctionnement			0,00 €	
TOTAL	93 619 €	12 240 €	81 379,37 €	0 €
	81 379,37 €		81 379,37 €	
TOTAL GENERAL		108 499,37 €	108 499,37 €	

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Proposition de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites par le budget principal

Historique

Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal vers le budget annexe village de gites est proposée pour un montant de 5100 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 afin d'augmenter les crédits en section de fonctionnement pour pallier une dépense d'énergie supérieure au prévisionnel.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser les démarches nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre.

Débat

Monsieur Betaille souligne les contraintes liées à la section de fonctionnement du budget annexe village de gites et rappelle que des crédits restent disponibles en section d'investissement. Des devis sont en cours pour l'entretien des toitures notamment de l'ilot C où des fuites ont été constatées.

Délibération n° 2025 – 10 – 02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites pour un montant de 5100 € au titre de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget annexe village de gites

Historique

Une délibération modificative de budget est proposée sur le budget annexe village de gites avec le versement d'une subvention d'équilibre afin d'augmenter les lignes de dépenses en section de

fonctionnement car une facture importante d'électricité est venue grevée les crédits prévisionnels budgétaires 2025.

Délibération n° 2025 – 10 – 03

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal vote la délibération modificative de budget concernant le budget annexe village de gites telle que présentée.

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
Art. 60612 - Fournitures non stockables - Energie -Electricité (Chapitre 011).	5 100,00 €			
Art. 7573621 - Subventions de fonct. BA/régie non dotés de la perso. morale (Chapitre 75).			5 100,00 €	
023 / Virement à la section d'investissement	0,00 €			
TOTAL	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €
	5 100,00 €		5 100,00 €	

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Délibération modificative de budget n°2025-01 concernant le budget annexe assainissement

Historique

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget annexe assainissement en section d'investissement pour la prise en charge du capital des emprunts contractés en 2025 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Délibération n° 2025 – 10 – 04

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal vote la délibération modificative de budget concernant le budget annexe assainissement telle que présentée.

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
<u>Hors Opération</u>				
Art. 1641 - Emprunts en euros.	26 240,00 €			
Art. 2158 - Autres		26 240,00 €		
021 / Virement de la section de Fonctionnement				0,00 €
TOTAL	26 240,00 €	26 240,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

5. Proposition de cession d'une partie du foncier de l'ancienne maison de retraite

Historique

Dans la continuité du programme de travaux de désamiantage de l'ensemble du site de l'ancienne maison de retraite et de la démolition du bâtiment C, des discussions ont été engagées depuis plusieurs mois avec un porteur de projet intéressé par l'acquisition du bâtiment B ainsi que du foncier après démolition du bâtiment C. Le projet porté par cet investisseur est de créer un espace résidentiel. La collectivité restera propriétaire du bâtiment A et une nouvelle référence cadastrale sera générée à l'issue du découpage et du bornage à prévoir.

Après négociations avec le porteur de projet, il est proposé de céder l'immeuble B désamianté ainsi que l'espace foncier après démolition du bâtiment C pour un montant de 130 000 €. L'acquéreur s'engage à réaliser, à ses frais, selon un cahier des charges à déterminer par la collectivité, une voie d'accès depuis la rue du 19 mars 1962 jusqu'au fond de la parcelle avec la création d'une zone de retournement. L'ensemble des espaces de voirie sera rétrocédé à la collectivité dès la fin de l'aménagement de la parcelle (partie bâtiment B et ancien immeuble C).

Il est à préciser qu'une des clauses de la cession à ce porteur de projet est que la vente sera effective dès lors que l'investisseur aura procédé à la vente de 60% du programme immobilier se rapportant à la partie du bâtiment B.

Débat

Monsieur Bétaille explique que le projet immobilier de réhabilitation en 12 logements s'inscrit dans le cadre du dispositif Denormandie qui bénéficie à l'investisseur comme aux acheteurs. Actuellement, le chantier de la friche de l'ancienne maison de retraite se situe à la phase désamiantage. Sur le bâtiment B, il vient d'être découvert de l'amiante non descellée lors du diagnostic avant travaux (pour un coût d'environ 10 000 €). Il est rappelé que le montant des dépenses du projet de désamiantage / démolition reste inférieur au prévisionnel. Dès la fin du

désamiantage du bâtiment B, le porteur de projet disposera de 15 jours pour se prononcer sur la démolition ou non de l'immeuble toutefois, pour bénéficier du dispositif Denormandie, le bâtiment B ne doit pas être démoli. Malgré la présence d'amiante non détectée initialement, les travaux devraient pouvoir être terminés mi-décembre.

Concernant le bâtiment A, un projet d'aménagement en maison de santé porté par la communauté de communes Portes Sud Périgord est à l'étude.

Dans le cadre de la négociation, il a été conclu, la prise en charge de la réalisation d'une voie d'accès par le porteur de projet afin de desservir l'ensemble du site et faciliter l'accès à la résidence de la RPA. Cette voirie sera rétrocédée gracieusement à la collectivité dès la fin des travaux.

Il est rappelé que l'estimation de cession formulée par les services des Domaines s'élève à 150 000 € pour l'ensemble du site.

Monsieur Thévenet mentionne qu'il votera défavorablement car il n'a pas été associé au projet dont il a découvert les documents le vendredi 3 octobre. Il précise qu'il considère que cela ne correspond pas au projet initial qui était plutôt à destination de personnes âgées du fait de la situation proche du centre-ville.

Madame Chapat précise que l'investisseur qu'elle avait rencontré pour des aménagements pour personnes âgées n'a pas souhaité donner suite.

Madame Meheust demande quel sera le prix de vente des logements.

Monsieur Bétaille explique que l'investisseur doit tout d'abord réaliser les plans et qu'ensuite, le prix des appartements sera déterminé. Il est rappelé que le prix de vente fixé par la collectivité aura un impact sur le montant du fonds friche alloué par l'Etat dans le cadre de cette opération dont le coût reste, à ce jour, inférieur au montant prévisionnel estimé.

Monsieur Lemaire note que cette offre d'achat semble intéressante aux vues des retombées économiques que ce projet aura pour la commune.

Délibération n° 2025 – 10 – 05

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession d'une partie du foncier de l'ancienne maison de retraite (parcelle actuellement cadastrée AB 555) dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement avec une nouvelle référence cadastrale générée à l'issue du découpage et du bornage à prévoir,
- Valide le prix de cession du bâtiment B désamianté et du bâtiment C totalement déconstruit pour un montant de 130 000 €,
- Accepte que l'acquéreur s'engage à réaliser, à ses frais, selon un cahier des charges à déterminer par la collectivité une voie d'accès depuis la rue du 19 mars 1962 jusqu'au fonds de la parcelle avec la création d'une zone de retournement. Et, que l'ensemble des espaces de voirie sera rétrocédé à la collectivité dès la fin de l'aménagement de la parcelle (partie bâtiments B et C),
- Approuve le fait que la vente soit définitive dès lors que de l'investisseur aura procédé à la vente de 60% du programme immobilier se rapportant à la partie du bâtiment B,
- Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre du suivi de ce dossier et à signer tous documents relatifs à cette affaire (promesse de vente, acte notarié, bornage...).

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 18 voix pour, 2 contres de Bernard DUMEIGE, Xavier THEVENET et 2 abstentions de Gilles BERGOUX et Corine MEHEUST.

6. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite

Historique

Lors de l'opération de désamiantage sur l'ancienne maison de retraite, il a été constaté la présence d'amiante sur une partie du bâtiment B qui n'avait pas pu être descellée à l'occasion du diagnostic amiante avant travaux (au niveau de la sous couche du revêtement de sol). Cela implique une surface supplémentaire à désamianter de 375 m² et représente une plus-value de 26 125 € HT à acter par avenant.

Délibération n° 2025 – 10 – 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer, avec la société VALODEM l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant dans le cadre du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite ainsi qu'à mandater les sommes correspondantes :

Montant initial du marché : 435 000 € HT
Avenant n°1 : plus-value 26 125 € HT
Nouveau montant du marché : 461 125 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 21 voix pour et une abstention de Corine MEHEUST.

7. Marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires – validation de la Prestation Supplémentaire Eventuelle au lot n°2 « gros œuvre – maçonnerie »

Historique

Suite à l'appel à concurrence mené pour la création du club house avec vestiaires, le conseil municipal a validé le marché de travaux pour 3 lots en juillet dernier pour un montant de 230 647.69 € HT.

Pour les lots classés infructueux, des devis ont été demandés et à l'issue de la négociation, les offres des entreprises suivantes ont été retenues : Constructions Métalliques Vigier (charpente et couverture métallique) pour 37 950.30 € HT, SARL Polo et Fils (électricité / plomberie) pour 46 869.00 € HT et HEMON (carrelage) pour 29 655.25 € HT.

Le montant des travaux s'élève ainsi à 345 122.24 € HT pour un estimatif effectué par le maître d'œuvre à 390 395 € HT.

La validation de la Prestation Supplémentaire Eventuelle du lot 2 « gros œuvre » correspondant au nettoyage et à la mise en peinture des tribunes / vestiaires pour un montant de 16 862.33 € HT avait été mise en attente lors de l'attribution du marché au mois de juillet. Le montant de l'ensemble des lots étant désormais connu, il est proposé de valider la PSE du lot 2.

Débat

Monsieur Thévenet demande si l'on dispose d'un chiffrage du coût d'entretien du stade.

Monsieur Bétaille précise que monsieur Lourec a sollicité le maître d'œuvre à ce sujet et n'a pas encore eu de retour.

Monsieur Bergougnoux regrette que des lots aient dû être sortis de la commission d'appel d'offre et de ne pas avoir été informé des devis reçus par la suite c'est la raison pour laquelle il votera contre.

Délibération n° 2025 – 10 – 07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer, avec la société BATI AQUITAINE la prestation supplémentaire éventuelle portant sur le nettoyage et la mise en peinture des tribunes / vestiaires et tout document s'y rapportant dans le cadre du marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires ainsi qu'à mandater les sommes correspondantes :

Montant initial du marché : 89 000 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle : 16 862.33 € HT

Montant du marché (tranche ferme + PSE) : 105 862.33 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 18 voix pour et 4 voix contres de Gilles BERGOUGNOUX, Bernard DUMEIGE, Corine MEHEUST et Xavier THEVENET.

8. Instauration d'une forfait puits pour la facturation de l'assainissement collectif

Historique

Certaines propriétés sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif tout en disposant d'une alimentation en eau depuis un puits, une source ou un forage. Ces habitations n'étant pas raccordées au réseau public d'eau potable, il n'est pas possible pour la société SAUR, qui facture la part assainissement pour le compte d'AGUR, de prendre en compte leur consommation réelle d'eau pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées.

Or, il est légitime et équitable de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement et non aux seuls utilisateurs du service public d'alimentation en eau potable ce que prévoit le Code général des collectivités territoriales

Par conséquent il est proposé d'instaurer une tarification « forfait puits » composée de la part fixe en vigueur (délibération du 8 avril 2024 : 37.58€ / an) et d'y adjoindre une part forfaitaire de 55 m³ par logement par an, pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'un puits, d'une source ou d'un forage situés dans le secteur desservi par l'assainissement collectif.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que l'obligation des propriétaires de puits de se déclarer pour qu'ils soient facturés des rejets au réseau d'assainissement est un sujet abordé de longue date.

Monsieur Bertheuil précise que la valeur de 55m³ correspond à la réalité d'un foyer d'environ 2 personnes.

Monsieur Lagenèbre souligne que ce volume semble cohérent.

Monsieur Thévenet demande pourquoi ce forfait n'a pas été voté plus tôt.

Monsieur Bétaille précise que SUEZ facturait déjà les foyers concernés. A l'occasion du changement de délégataire, afin que la société SAUR puisse intégrer les éléments en facturation, il est proposé d'en délibérer.

Monsieur Bellugue remarque que, souvent, les propriétés disposant de puits sont situées en zonage d'assainissement individuel ce qui est plus rare sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

Monsieur Thévenet demande si, lorsque le réseau d'assainissement collectif passe devant une propriété, les propriétaires sont obligés de se raccorder.

Monsieur le maire explique que les propriétaires ont deux ans pour se raccorder toutefois, s'ils disposent d'un assainissement individuel conforme, une dérogation peut être accordée (10 ans).

Délibération n° 2025 – 10 – 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une tarification « forfait puits » composée d'une part fixe dont le montant est déterminé par la délibération du conseil municipal fixant la redevance d'assainissement collectif et d'une part forfaitaire de 55 m³ par logement, par an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette tarification s'appliquera aux abonnés disposant d'un puits, d'une source, d'un forage... situés dans le secteur desservi par l'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

9. Conventionnement avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif

Historique

Suite à une évolution réglementaire en matière de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour des missions de rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) ainsi que pour la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le montant HT de cette prestation sera de 900 € pour la rédaction du 1^{er} RPQS, puis de 450 € les années suivantes.

Débat

Monsieur Bétaille précise que le RPQS était un document réalisé jusqu'à présent en interne. Cependant les évolutions réglementaires instaurées par l'Agence de l'Eau ayant désormais une

incidence sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs, évolutive annuellement ainsi que sur le budget assainissement de la collectivité, il est préférable de se rapprocher des services du SATESE de l'ATD.

Monsieur Bertheuil souligne la complexité du mode de calcul de la redevance de performance et note qu'il s'agit d'une méthode pour l'Agence de l'Eau d'inciter les communes à réaliser des travaux.

Madame Meheust demande si cette cotisation sera affectée au budget assainissement.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2025 – 10 – 09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention relative à la mission d'assistance à Maître d'ouvrage entre l'Agence Technique Départementale et la commune pour une durée de 3 ans avec pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS)
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

10. Proposition d'adoption d'une convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

Historique

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Le SMD3 souhaite mettre en place une coopération avec les communes afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Ainsi, le SMD3 propose aux communes de s'accorder sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que :

« des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : *« le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un événement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. »*

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

Débat

Monsieur Bétaille explique que les statuts du SMD3 ont été modifiés afin de pouvoir déployer des dispositifs mobiles de surveillance au niveau des bornes en raison de la récurrence de dépôts en pied de borne.

Madame Meheust demande si les caméras seront achetées par le SMD3.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif de déploiement de caméras avec relevé de plaque d'immatriculation qui permettra d'identifier l'auteur du dépôt en

pied de borne et de procéder à la verbalisation. A ce jour, toutes les données pratiques d'organisation n'ont pas encore été communiquées par le SMD3.

Monsieur Bergougnoux remarque qu'il est proposé au vote un sujet dont on ne maîtrise pas toutes les informations de mise en œuvre.

Délibération n° 2025 – 10 – 10

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
- d'approuver la convention de coopération ci-annexée
- d'approuver le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 18 voix pour et 4 abstentions de Nicolas BELLUGUE, Myriam LESCURE, Lionel MAUTORD et Corine MEHEUST.

10. Autorisation de solliciter des subventions pour des travaux de mise aux normes de l'abattoir

Monsieur Bétaille fait part de ses différentes rencontres avec madame La Préfète au sujet de l'abattoir suite aux courriers de mises en demeure liée aux bâtiments et aux ressources humaines dont a été destinataire le gestionnaire depuis plusieurs mois. Monsieur le maire rappelle que l'abattoir d'Eymet dispose d'une seule chaîne d'abattage multi espèces et que la fermeture actuelle est due au gestionnaire. L'augmentation de volume demandé aux services de la Préfecture a fait l'objet d'un refus tant que les mises en demeures ne seraient pas levées. Ces aménagements de mise en conformité représentent aux alentours de 100 000 € de dépenses. Des subventions pourraient être accordées par les services de l'Etat à hauteur de 40% et par le Conseil Départemental de la Dordogne pour 20% au titre de l'année 2025. Monsieur le maire souligne que les provisions du budget annexe abattoir permettent ces investissements et rappelle que la collectivité n'intervient financièrement pour l'abattoir qu'au niveau de l'investissement ce qui n'est pas le cas des autres collectivités disposant d'un abattoir. La taxe d'usage collectée auprès des utilisateurs de la structure permet de contribuer aux dépenses d'investissement de l'établissement. La présence d'une cinquantaine d'éleveurs à la réunion organisée courant septembre démontre que l'abattoir d'Eymet est un outil indispensable au territoire. Les travaux prévus sont planifiés jusqu'en décembre 2025 de manière à limiter l'impact sur les éleveurs.

Monsieur Bergougnoux demande pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus lors de la dernière opération de travaux d'aménagement de l'abattoir menée récemment.

Monsieur Bétaille rappelle que les travaux réalisés en 2022 concernaient principalement l'aménagement de la stabulation pour répondre au bien-être animal dans le respect de la chaîne de marche en avant. A cette période, les rapports des services vétérinaires ne mentionnaient pas de mises en conformité indispensables pour le carrelage, les murs et les sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (DETR – contrat de ruralité – DSIL...), de la Région, du Conseil Départemental et de tout autre organisme financeur pour des travaux de mise aux normes de l'abattoir dont le montant des travaux est estimé aux alentours de 100 000 € HT.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

11. Questions diverses

Aire de camping-car

Monsieur Thévenet présente le bilan de la saison estivale de fréquentation de l'aire de camping-car transmis par la société Camping-Car Park : taux de fréquentation : 44%, évolution du nombre de nuits : 2328 en 2025 (2520 en 2024), note client : 4/5, durée moyenne des séjours : 1.3 jour, chiffre d'affaires : 34 150 €, retombées économiques : 102 432 €, part de la clientèle étrangère : 32% - Les chiffres du réseau Camping-Car Park : 15% de fréquentation, + 600 aires ouvertes, 2 millions de nuitées.

Les avis apportés par les usagers ont montré des commentaires défavorables sur la propreté et la vétusté des sanitaires. Monsieur Thévenet souligne qu'aucune réunion n'a été organisée depuis un an au sujet du camping.

Monsieur Bétaille note qu'à ce jour, la recette 2025 générée par l'activité de l'aire sera légèrement supérieure à 2024 – chiffre d'affaires actuellement aux alentours de 50 000 € pour 3 534 nuits. Il est rappelé que les résultats 2024 avaient permis la réalisation de travaux de stabilisation de 10 emplacements. Selon les résultats de l'activité 2025, des travaux de réfection des espaces douches pourraient être envisagés en 2026 (demande de devis actuellement en cours). Selon Camping-Car Park, au niveau national, la fréquentation des aires est à la baisse. Monsieur le maire fait part de difficultés rencontrées durant l'année (problèmes d'entretien des sanitaires rencontrés avec la société prestataire, casse et démontage de la barrière d'entrée par les usagers).

Madame Lallemand demande si un comparatif a été fait avec le plan prévisionnel de fréquentation annuel présenté par Camping-Car Park.

Monsieur Bétaille indique que le prévisionnel prévoyait 5000 nuits pour un reversement de 45 000 € à la collectivité – les chiffres sont donc inférieurs au prévisionnel de Camping-Car Park.

Bilan rentrée scolaire

Présentation par madame Landat d'un point sur les effectifs de la rentrée scolaire à Eymet et sur l'ensemble du territoire communautaire avec l'arrivée d'un nouveau directeur et de deux nouveaux enseignants ainsi que l'instauration d'une tarification sociale pour la cantine. Une information est faite sur les différents temps - scolaire, extra-scolaire et périscolaire - dont à la charge la communauté de communes Portes Sud Périgord. Un bilan réussi de l'accueil ados sur la période des vacances d'été est présenté avec pour projet un renouvellement aux autres périodes de vacances.

Espace culturel

Monsieur Bétaille indique que le logo de l'EDEN sera apposé sur la façade de l'espace culturel avec une plaque au nom de Jean Michel Camlane, élu ayant œuvré activement à la réhabilitation de la salle. Madame Biscay présente le logo dont la pose sera effectuée dans les semaines à venir après un nettoyage de la façade.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Rose LALLEMANT

Le Maire,
Jérôme BETAILLE